
La typographie des termes définis

par Stéphanie Boutin et Michelle Cumyn

Dans la rédaction d'un contrat ou d'un acte juridique, il apparaît parfois nécessaire de définir certains termes (1). La majuscule ou un autre procédé graphique peuvent être employés pour signaler qu'un terme fait l'objet d'une définition (2).

1. L'utilité de la définition

Il faut toujours s'interroger sur l'utilité de définir certains termes. Cela n'est pas conseillé lorsque la signification des mots employés peut être établie sans grande difficulté, à partir du sens courant, du contexte et de l'intention des parties ou de l'auteur du document. La présence de définitions rend la lecture plus ardue. Il n'est pas rare qu'elle engendre des problèmes d'interprétation.

La définition est utile pour dissiper une ambiguïté ou pour attribuer au terme un sens précis. Deux approches sont possibles : les définitions peuvent être réunies au sein d'une section spéciale au début du document, ou elles peuvent intervenir à la première occurrence du terme défini. Dans le reste du document, le terme continue de revêtir le sens donné par sa définition.

2. L'emploi d'un procédé graphique

L'emploi d'un procédé graphique permet de signaler au lecteur la présence d'un terme défini. La meilleure solution consiste à mettre le terme en évidence au moment de sa définition, mais pas dans le reste du document. Par exemple, les modèles d'actes juridiques de la Chambre des notaires emploient les caractères gras au moment de définir un terme.

Certains rédacteurs mettent en évidence les termes définis chaque fois qu'ils apparaissent dans le document. Divers procédés graphiques sont employés, de la majuscule initiale aux caractères gras, en passant par les petites capitales. Cette pratique est à déconseiller, parce que la variation des caractères gêne la lecture. Les procédés graphiques doivent être employés avec parcimonie.

S'il faut absolument signaler la présence d'un terme défini dans l'ensemble du document, l'utilisation de la majuscule, à la première lettre du mot défini, demeure le procédé le moins lourd¹. La majuscule dite « de signification » sert à dissiper une ambiguïté en informant le lecteur que le terme est employé dans un sens précis. Dans le cas d'une expression composée de plusieurs mots, seul le premier mot porte la majuscule.

Exemple²

Les parties définissent ainsi qu'il suit certains mots ou expressions employés au présent contrat. [...]

« **Annexe** » tout document annexé au présent acte conformément à la *Loi sur le notariat* ou qui sera ultérieurement identifié par les associés comme devant faire partie intégrante du présent acte après avoir été reconnu tel par toutes les parties sous leur signature.

« **Apports** » désigne les biens qui sont ou seront cédés à la société par un associé, qui serviront à son exploitation et qui sont comptabilisés au compte de capital de la société, ces biens étant énumérés avec mention de leur valeur dans une liste qui demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes en présence du notaire soussigné et par ce dernier. [...]

Références suggérées

Cumyn, Michelle et Stéphanie Boutin, « La typographie des termes définis » (3 octobre 2017), en ligne : *Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon* <redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/la-typographie-des-termes-definis>.

¹ Voir : Arnaud Tellier-Marcil, *La rédaction en droit des affaires. Principes fondamentaux et recommandations pratiques*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2016 aux pp 58-59.

² Cet exemple est tiré de l'ouvrage suivant : Charlaïne Bouchard, *L'art de rédiger un contrat de société de personnes*, Répertoire de droit-Nouvelle Série, Chambre des notaires du Québec, Montréal, Wilson & Lafleur, 2017 à la p 31.

Guilloton, Noëlle et Hélène Cajolet-Laganière, *Le français au bureau*, 7^e éd, Québec, Publications du Québec, 2014 aux pp 716-725.

Lafortune, Daniel, « Notes sur la rédaction juridique : l'usage des définitions », (1999) 33 RJT ns 651, en ligne (pdf) : <lafortunecadieux.com/pdf/redaction-juridique.pdf>.

Tellier-Marcil, Arnaud, *La rédaction en droit des affaires. Principes fondamentaux et recommandations pratiques*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2016 aux pp 55-61.

Vermette, Michel, *Manuel de rédaction juridique*, 2^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2015 à la p 53.

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257
1030, avenue des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Courriel : crj@fd.ulaval.ca
Twitter : [@CRJ_LP_Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

*Capsule mise à jour le 26 mars 2019.